



ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE BALIGNAT,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la Route et de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- VU** la demande en date 23/07/2026, formulée par la Société S.B.T.P. SAS – 8 avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG EN BRESSE cedex, pour son bénéficiaire le ENEDIS – 10 rue Suzanne Valadon – 01000 BOURG EN BRESSE ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux effectués par l'ETS SBTP, Branchement ENEDIS, **Rue des Montains**, et d'assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1 : Période

A compter du 01/09/2026 au 01/10/2026 (durée des travaux : 1 jour dans la période) :

- la chaussée sera rétrécie rue des Montains
- la circulation sera en alternat réglementée par panneaux B15/C18
- le stationnement et le dépassement seront interdits de part et d'autre du chantier sauf véhicules d'intervention
- la vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier

Article 2 : Signalisation

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le barriérage au droit de la zone précédemment définie est mise en place, et maintenu en parfait état par l'ETS SBTP, chargée des travaux (sous la surveillance des services techniques).

Article 3 : Accès

L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale de Balignat, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

Article 4 : Règlementation

En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

Article 5 : Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Diffusion,

Fait à Balignat, le 23/07/2026

Mme Le Maire,

Véronique RAVET

